

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE DU 31 MARS 2010

805/10

L'an deux mille dix et le mercredi 31 mars à 18h 00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Présents :**

Mmes Josiane BUCHACA, Joséphine GROLEAU, Marion MAERTEN, Monique MOLINIER, Christine PINOL, MM. Christian ALLEMANY, Jean AUGÉ, Robert BAISSÉ, Gérard BARO, Gérard BARRAU, André BARTHES, Gérard BELLOC, Stéphane BOYER, Oliver BRUN, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, Norbert ETIENNE, Claude EXPOSITO, Jean-Claude FADAT, Francis FORTE, André FRETAY, André GALINIER, Jacques GARRIGA, José GINER, Michel GUIRAO, Alain HUC, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Yves LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Jean-Louis MADALLE, Jean-Baptiste MAJORY, Michel MAS, Pierre PENALVA, Ansiou REVALOR, Guy ROUDIER, Alain RY AUX, Alain SENEGAS, Michel TRINQUIER, Michel UNAL.

**Absents excusés :**

Mme Michèle DERSON, Géraldine KERVELLA,  
MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Guilhem BONNARIC, Louis BORRAS, Marcel BUISSON, Charles HEY, Pierre MARHUENDA, Alain MICHEL, Serge PUJOL, Gérard ROQUES, Michel TRILLES, Denis TUR, Claude VISTE.

**Objet : Promesse de cession des terrains d'assiette du projet d'unité de gazéification**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers syndicaux qu'ils ont tous été destinataires, dans les documents annexes à la convocation à la présente séance, de la copie de la promesse de cession au SICTOM par la société Carrières des Roches Bleues des terrains d'assiette de la future unité de traitement des déchets par gazéification que nous envisageons.

Il précise que les dispositions mentionnées dans ladite promesse de cession prennent en compte la spécificité et les contraintes inhérentes au site d'implantation, soit une carrière en exploitation.

Il indique que la surface totale des parcelles mentionnées dans la promesse de cession est de 55 979 m<sup>2</sup> et le prix de 296 822.74 € soit un prix unitaire de 5.30 € le m<sup>2</sup>

Il ajoute que la levée de la promesse est subordonnée à l'obtention du permis de construire de l'unité de traitement envisagée.

Il rappelle qu'en tout état de cause la durée de validité de la promesse de cession est de 5 ans à compter de sa signature.

Il sollicite l'avis du comité syndical sur cette question.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOUS PREFECTURE  
REÇU LE  
- 8 AVR. 2010  
SERVICE COURRIER


**APPROUVE** les dispositions mentionnées dans la promesse de cession présentée par Monsieur le Président.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette promesse de vente.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

**Le Président,**



**Alain VOGEL-SINGER**

PÉZENAS - AGDE  
**SICTOM**

SOUS PREFECTURE  
REÇU LE  
- 8 AVR. 2010  
SERVICE COURRIER